

En 1999, la Fédération Française de Motocyclisme a engagé une démarche de labellisation comme un axe essentiel de sa politique de développement. L'objectif consiste à renforcer l'offre sportive et de rendre plus accessible la pratique de la moto pour un large public, en particulier les personnes étrangères à ce milieu qui désirent pratiquer ce sport comme activité de loisir ou en vue d'accéder à la compétition.

1. Objet :

La FFM institue un label « Ecole Française de Motocyclisme » pour reconnaître, valoriser et promouvoir les moto-clubs, affiliés à la FFM, qui organisent des opérations de découverte, encadrent des séances d'apprentissage et/ou de perfectionnement aux pratiques motocyclistes.

Ce label recouvre également les activités des écoles de compétition qui préparent, entraînent voire accompagnent lors des épreuves les jeunes pilotes.

Ce dispositif de labellisation doit permettre de garantir la qualité des prestations offertes aux différents types de publics accueillis dans les structures labellisées.

2. Objectifs :

a. Qualitatifs :

- Développer et faciliter l'accès à la pratique de la moto,
- Garantir au public une qualité des conditions d'accueil, de service et de compétences de l'encadrement,
- Harmoniser l'enseignement et les méthodes pédagogiques,
- Pour développer la notoriété de chaque école, constituer un réseau de structures labellisées, source d'échanges et de progrès,
- Proposer une charte graphique commune et représentative dans le respect de l'identité spécifique des clubs.

b. Quantitatifs :

- Augmenter le nombre de pratiquants des activités motocyclistes,
- Fidéliser ces pratiquants, notamment grâce aux différents dispositifs proposés par la FFM : livret "J'apprends la moto", guidons, licences, ...
- Accroître l'offre sportive pour répondre aux attentes du plus grand nombre.

3. Conditions d'obtention du label « Ecole Française de Motocyclisme » :

Toute structure affiliée à la FFM, qui en respecte les statuts et le règlement intérieur, et qui répond aux critères définis dans le « Cahier des charges national », peut effectuer une demande de label « Ecole Française de Motocyclisme » (Cf. le paragraphe 7).

4. Avantages et droits des structures labellisées :

Toute structure labellisée peut bénéficier des différentes mesures d'accompagnement liées au label, proposées par la Fédération en fonction des moyens dont elle dispose. Ces mesures sont les suivantes :

- Promotion nationale spécifique : Internet, Minitel, revue fédérale, guide annuel, salon (visuels, leaflets),
- Mise à disposition d'un pack « promotion » constitué d'outils de signalétique : enseigne, panneau, banderoles, drapeau, autocollants, etc.,
- Possibilité de faire valoir l'attribution du label auprès du public et des partenaires institutionnels et/ou privés,
- Utilisation de la charte graphique (logo) du label dans toute communication et par les moyens retenus : plaquette de présentation, courrier en-tête, signalétique, article de presse, etc.,
- Accès aux réunions et aux regroupements de concertation, de réflexion et/ou de formation visant à favoriser les échanges et l'innovation,
- Partenariats techniques, commerciaux voire financiers développés par la fédération dans le cadre du label,
- Soutien technique et juridique par l'intermédiaire d'un correspondant à l'écoute du réseau,
- Autres dispositions définies chaque année en concertation avec le réseau des structures labellisées.

5. Obligations des structures labellisées :

Toute structure qui a obtenu le label « Ecole Française de Motocyclisme » s'engage à respecter :

- a. les obligations générales :
 - Respecter la législation en vigueur et les règlements de la FFM,
 - Respecter le cahier des charges du label.
- b. les obligations liées à la qualité des prestations :
 - Offrir des prestations de qualité au moins équivalentes à celles définies dans le cahier des charges,
 - Mettre en œuvre toute mesure visant à améliorer la qualité de ces prestations, notamment les compétences de l'encadrement, le parc de machines mises à disposition, les équipements de protection, les sites de pratique et leurs abords, les infrastructures.
- c. Les obligations liées au réseau :
 - Valoriser et promouvoir l'image du label et d'une manière générale celle de la FFM, en utilisant notamment les éléments du pack « promotion » fourni lors de la labellisation,
 - Répondre aux sollicitations de la FFM (enquêtes, séminaires, ...) destinées à valoriser le réseau et à faire évoluer la qualité des prestations proposées.

6. Engagements de la Fédération

La Fédération Française de Motocyclisme s'engage à :

- Informer de l'attribution du label, le cadre institutionnel de proximité dont dépend la structure concernée : Conseil Régional, Conseil Général, Commune, Direction(s) Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- Publier et diffuser annuellement une liste officielle des Clubs - Ecoles Françaises de Motocyclisme sur le site Internet, le Minitel (3615 FFM) ainsi que dans les supports promotionnels et la revue fédérale,
- Développer, à chaque fois que cela est possible, toute mesure ou tout partenariat nécessaire pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement liées au label (Cf. paragraphe 4),
- Effectuer des visites régulières des structures labellisées,
- Etablir un bilan annuel d'activité des structures labellisées pour valoriser le réseau,
- Apporter un soutien à la création d'emplois notamment d'Educateurs brevetés dans le cadre du dispositif d'aide à l'emploi (« Emploi jeunes » par exemple).

7. Procédure de demande, d'attribution et du retrait du label

a. Conditions générales d'attribution du label :

Après examen des demandes de clubs (formulaire type et pièces annexes), l'attribution du label « Ecole Française de Motocyclisme » est prononcée par le Collège d'Attribution des Labels, tel que défini par le Règlement Intérieur de la FFM (article 15.2). Le collège est souverain dans ses propositions (attribution ou retrait).

L'attribution effective du label est conditionnée par la signature d'une convention tripartite (Structure, LMR et FFM) qui précise les engagements réciproques liant les parties.

Le label est attribué pour une durée d'un an à compter du terme de l'année civile au cours de laquelle a été accordé le label. Cette attribution pourra être renouvelée pour une nouvelle durée de 2 ans, sous réserve du respect des conditions d'attribution et du cahier des charges du label en vigueur.

Le Collège fait procéder à des visites régulières des structures labellisées afin de vérifier le bon respect du cahier des charges.

b. Retrait du label :

L'article 15.2 du Règlement Intérieur de la FFM définit les conditions de retrait du label : « *Le Collège d'attribution des labels peut décider de retirer à tout moment un label à un groupement sportif ou de ne pas le renouveler si le cahier des charges n'est pas respecté.* ».

c. Procédure d'attribution :

Qui ?	Démarche	Echéance
Direction Technique Nationale	- Envoi des dossiers de candidature sur demande des clubs.	Tout au long de l'année
Structure affiliée à la FFM	- Constitue le dossier (une aide peut être accordée par la DTN), - Transmet le dossier à la Ligue Motocycliste Régionale de rattachement, - Informe la DTN du dépôt de demande.	1 à 2 mois avant la date de session de labellisation. Au plus tard 60 jours avant la date de session de labellisation. En même temps que l'envoi du dossier à la L.M.R.
Ligue Motocycliste Régionale dont dépend la structure demanderesse	- Examine les demandes des clubs relevant de leur territoire, - Emet un avis pour chacune des demandes, - Transmet le dossier de demande à la FFM.	Au plus tard 20 jours avant la date de session de labellisation.
Direction Technique Nationale	- Instruit les dossiers de demande et sollicite des compléments d'information si nécessaire, - Visite ou fait visiter les structures concernées.	Dans les 15 jours qui précèdent la session de labellisation.
Collège d'Attribution des Labels	- Publie les dates session de labellisation aux LMR et dans la revue fédérale, - Examine les demandes de label, - Informe des décisions du collège les structures requérantes ainsi que les LMR concernées. Transmet en 3 exemplaires la convention tripartite (structure, LMR et FFM) aux structures retenues pour la labellisation.	Le Collège se réunit 2 fois par an (printemps et automne) et chaque fois que l'urgence le nécessite. Dans un délai de 8 jours maximum après la session de labellisation.
Structure labellisée, LMR et FFM	- Signent et font circuler la convention tripartite.	Dans un délai de 2 mois maximum
Direction Technique Nationale	- Dispatche les exemplaires de la convention - Informe de l'attribution du label les collectivités locales et territoriales, les services de la Jeunesse et des Sports dont dépend la structure labellisée, - Envoi du pack de « promotion ».	Dans un délai de 15 jours à réception de la convention signée

d. Constitution du dossier :

Le dossier est constitué d'une demande papier qui doit être remplie et complétée des pièces suivantes :

- Tarification et documentation promotionnelle,
- Justificatif de propriété, bail de location ou convention d'utilisation de la structure,
- Homologation fédérale (au minimum) terrain,
- Plan des installations et voies d'accès (voire autre document : photos, dépliants publicitaires...),
- Justificatif de l'agrément Jeunesse et Sports (voir Direction Départ^{ale} de la Jeunesse et Sports),
- Justificatif de déclaration d'équipement sportif (voir DDJS),
- Copie du diplôme BEES 1° Motocyclisme du responsable pédagogique,
- Copie carte professionnelle du responsable pédagogique (voir DDJS),
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'association (dossier affiliation),
- Attestation d'assurance de tout contrat complémentaire (dommages aux biens, R.C. bâtiments, R.C. terrain, assurance professionnelle des éducateurs rémunérés et assurance parc motos).
- Tout document utile à une meilleure appréciation de la demande de label.